

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans les locaux de l'avenue Foch le jeudi 11 octobre 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté un projet de loi de pays, quatre projets de délibération à déposer sur le bureau du congrès et 16 arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Les travaux du gouvernement ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

Santé

Après avis du conseil d'Etat, le gouvernement a définitivement adopté un projet de loi du pays qui a pour objet la mise en place d'une nouvelle régulation des conventionnements de certains professionnels de santé avec les organismes de protection sociale.

Ce projet vise à mettre en place un dispositif conventionnel rénové qui réponde aux exigences suivantes :

- satisfaire les besoins de santé par une meilleure répartition des professionnels entre le grand Nouméa et le reste de la Nouvelle-Calédonie,
- sauvegarder le régime calédonien d'assurance maladie et d'aide médicale pour les plus démunis,
- mettre en œuvre des critères d'attribution des conventionnements qui, en complément de celui de l'antériorité de la demande, prennent mieux en compte ces priorités.

Le gouvernement propose au congrès la création d'une agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Ce nouvel établissement public sera dirigé par un conseil d'administration regroupant des représentants de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des personnalités qualifiées.

Il aura notamment pour objectifs :

- d'assurer une meilleure cohérence des différentes mesures prises en matière de santé et de protection sociale,
- de participer au financement et au suivi des projets d'investissement et d'équipement de la Nouvelle-Calédonie dans ces domaines,
- de contribuer à l'expertise et à l'évaluation des politiques menées.

Desserte aérienne intérieure

Le gouvernement a entendu une communication de Monsieur Pierre MARESCA sur la situation de la compagnie Air Calédonie qui subit de plein fouet les conséquences des attentats du 11 septembre aux Etats Unis. Alors que les cours du dollar et du pétrole se maintiennent depuis plusieurs mois à un niveau élevé, les décisions prises par les assureurs se traduisent par un quasi-triplement de la prime annuelle d'assurance due par Air Calédonie. Ces facteurs non maîtrisables par la compagnie se traduisent par une dégradation rapide de ses résultats. Le directoire d'AIRCAL a donc saisi le gouvernement d'une proposition de mise en place à compter du 15 octobre d'une contribution tarifaire conjoncturelle d'un montant forfaitaire de 500 F.CFP par coupon de vol.

Le gouvernement a approuvé cette proposition.